

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 996

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pas par la petite porte

Le dire assez tôt.

Le sujet est technique, dans ses données, mais, dans son fond, politique. La commission du Conseil des Etats qui examine le nouveau régime financier s'est prononcée, à une courte majorité, 7 contre 6, pour l'introduction d'une taxe à la valeur ajoutée. Elle choisit la TVA européenne contre l'ICHA, spécialité indigène.

Au décompte des voix, celle d'Yvette Jaggi a été de grand poids. Si elle avait été femme lige d'Otto Stich, la majorité aurait été retournée.

La suite ne dépendra pas de manière aussi décisive des seuls socialistes, du moins au stade parlementaire. Mais la réforme est constitutionnelle. Le peuple et les cantons voteront. Sur un tel sujet, rien n'est possible sans un très large accord. La démonstration n'est plus à faire, elle a été répétée à réitérées reprises. D'où l'urgence d'une clarification, si l'on ne veut pas jouer l'échec de la TVA au proverbe du jamais deux sans trois.

Or la problématique retenue par le Conseil fédéral comme cadre de la réforme est fausse. Politiquement maladroite et inégalitaire dans ses effets. Il a choisi de ne traiter que la réforme de la fiscalité indirecte et la loi sur le droit de timbre. Il en résulte que les principaux bénéficiaires seront les banques (ou leurs clients) et les industries d'exportation par suppression de la taxe occulte. Elles seules seront les gagnantes d'une extension de la fiscalité indirecte frappant l'ensemble des consommateurs, les modestes plus que les riches si l'on tient compte des revenus disponibles. C'est socialement inacceptable.

Il n'est pas admissible de jouer la TVA et à travers elle un peu de l'enjeu européen avec d'aussi mauvaises cartes. Les deux essais antérieurs ont échoué alors même que les compensations sociales étaient meilleures, quoique pingres.

Il faut donc sortir de l'enfermement étiqueté de la réforme et considérer les points suivants.

Le rapprochement avec l'Europe de la Communauté exigera des ressources supplémentaires pour l'Etat fédéral. Pour mémoire: participation aux fonds structurels européens, soutien plus marqué à l'agriculture, réalisation des liaisons ferroviaires alpines, etc. Il importe de dégager denouvelles ressources dans cette perspective. La réforme de la loi sur le timbre, problème spécifique, doit permettre de trouver dans le secteur bancaire même des compensations suffisantes. Elle peut financièrement être traitée à part. La volonté du centre-droit de détacher ce volet a cela de bon si l'on veut bien parler aussi recettes nouvelles. Voir la plateforme commune des partis gouvernementaux (DP 965) sur la place financière.

L'extension de la fiscalité indirecte doit entraîner un allègement substantiel de l'impôt fédéral direct. C'est une condition de réussite politique; c'est un correctif nécessaire de l'évolution de cet impôt. Il frappait à l'origine les revenus moyens et supérieurs avec une progressivité forte. Il est devenu un impôt général.

Enfin les catégories les plus modestes qu'épargne l'impôt fédéral direct, même dans sa forme actuelle, seront frappées pleinement par l'augmentation de la fiscalité indirecte. Ce sont celles qui sont le plus durement touchées par l'iniquité du système d'assurance-maladie. D'où l'opportunité de dégager des ressources pour cette réforme sociale urgente.

Ce sont les thèses qu'Yvette Jaggi a présentées dans le numéro spécial de DP, *L'Occasion européenne*. Elles demeurent les bases d'une discussion pour un accord en profondeur.

A défaut, mieux vaut laisser l'ICHA révisé aller au casse-pipe.

L'occasion n'est pas seulement européenne; elle est celle d'une démonstration de notre capacité de concertation.

Sur ce sujet, il n'y a pas de bricolage possible.

AG